

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER JUIN 2023

Date de convocation 25 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Lumine de Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : -MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER.

Absents représentés :

- Mathieu FRESLON donne pouvoir à Julie BAUDRY
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Janik RIVIERE
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

Absent excusé :

- PLUCHON Philippe

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Mme Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 1^{er} juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Table des décisions du Maire - Finances

Prestataire	Objet	Montant TTC €	Date signature
Couteau-Prunier	Plateforme cuve récupérateur d'eau	2 294,40 €	28/04/2023
Ets LECLAIR	Rénovation salle de douche 8 rue du Vignoble	4 069,49 €	28/04/2023
Guichet Frères	Rénovation salle de douche 8 rue du Vignoble	2 211,74 €	28/04/2023
Le Loulay AMB	Souffleur/Débrousailleuse	1 444,99 €	28/04/2023

Armor Manutention	Protection fourche chariot élévateur	404,46 €	28/04/2023
----------------------	--------------------------------------	----------	------------

Table des décisions du Maire - DIA

N°	Objet	Date renonciation
IA 044 173 23 A0003	Bâti sur terrain propre – 4 Route de la Maine	09/05/2023
IA 044 173 23 A0004	Bâti sur terrain propre – 19 Allée des Coquelicots	09/05/2023
IA 044 173 23 A0005	Bâti sur terrain propre – La Bourg La Colle	09/05/2023
IA 044 173 23 A0006	Bâti sur terrain propre – Le Fresne	24/05/2023
IA 044 173 23 A0007	Bâti sur terrain propre – Le Pay	23/05/2023

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 15 Votes : 18

ADMINISTRATION GENERALE

1- Jury d'assises 2024 – liste préparatoire

Reçu en préfecture le 02/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230504-202306101-DE

Le Conseil municipal de Saint-Lumine de Clisson doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique : soit 6.

Afin de siéger potentiellement à la cour d'Assises de Loire Atlantique pour l'année 2024, le tirage au sort sera effectué sous l'autorité du Maire, en se référant à la liste électorale à jour : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste de suppléants ;

Vu l'ordonnance n°2020-1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière pénale, notamment son article 32 précisant que le Maire peut limiter la présence du public pouvant assister aux opérations de tirage au sort, en raison des risques sanitaires pouvant en résulter, ou, en raison de ces risques, décider que ces opérations n'aient pas lieu publiquement ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023 pour le département de la Loire Atlantique (recensement INSEE de la population) ;

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte,

- de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Loire-Atlantique en 2024 comme suit :

Kévin MARCHAND	Laure-Anne FADET
Erwan BOUCHERIE	Marie MOSNAY GOGUET de BOISHERAUD née BIGNAN
Sylvie PASQUIER née STEVENS	Françoise MAUPETIT

2- **Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)**

Reçu en préfecture le 02/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230504-202306102-DE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1°/ Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2°/ Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ;

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1°/ Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2°/ Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros ;

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Débat : Hélène CADIOU interroge sur les besoins d'un tel dispositif sous l'ancien mandat. Janik RIVIERE précise que le référent déontologue aurait pu être saisi au moins un fois sur un sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne,

- en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Décide

- que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour toute la durée de la mandature ;

Fixe,

- les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Décide,

- que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - autant que possible, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.
 - les réponses apportées aux questions individuelles ne sont pas rendues publiques.
 - lorsque des recommandations de portée générale peuvent être tirées des réponses individuelles apportées il est possible de les rendre publiques sous forme d'avis ou les faire figurer dans son rapport.

Décide,

- que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - un bureau permettant la confidentialité des échanges.
 - une connexion à Internet.

Fixe,

- les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme telles :
 - 80 euros par personne et par dossier.
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée.
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Décide,

- que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Décide,

- que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

SERVICE A L'ENFANCE

3- Modification du règlement intérieur du pôle enfance

Reçu en préfecture le 02/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230504-202306103-DE

Madame Valérie DRAN présente à l'Assemblée les propositions de modification du règlement intérieur du pôle enfance notamment pour ce qui relève des modalités d'inscription et de paiement des services : en rouge les retraits en verts les modifications (cf annexe).

Débat : A la question de Bruno CORMERAIS sur les absences, Valérie DRAN précise que d'une manière générale les familles avisent la structure des absences de leur enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et les temps d'activités périscolaires, ci-annexé.

4- Participations scolaires

Reçu en préfecture le 02/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230504-202306104-DE

Madame Valérie DRAN présente à l'Assemblée les propositions de la commission enfance pour les participations scolaires 2023 ainsi que les modalités de versement.

- Coût par élève :
 - ⇒ 457,83 € pour un élève de primaire
 - ⇒ 1 529,33 € pour un élève de maternelle

A) Participation pour le fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc :

Compte tenu des effectifs, il est estimé le versement d'une subvention de 69 982,52 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

- B) Pour les élèves des écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc :
- ⇒ Participation aux fournitures scolaires : 54 €/élève
 - ⇒ Participation pour le matériel pédagogique : 6 €/élève
 - ⇒ Participation pour les visites avec transports : 17 €/élève
 - ⇒ Participation aux voyages scolaires (d'au moins 2 nuits) : 40 €/ tous les 2 ans (subvention versée aux établissements scolaires)

Les participations scolaires sont versées aux élèves de Saint-Lumine-de-Clisson, à l'exception des pré-petites section.

Débat : Pour répondre à l'interrogation de Xavier GUILLOU sur le forfait primaire et maternelle, Valérie DRAN explique qu'il est versé à l'école privée par rapport au coût de l'élève de l'école publique (dépenses et nombres d'élèves). Valérie DRAN indique que les familles en difficultés sont invitées à se faire connaître auprès du CCAS. Laëtitia BODIN, directrice à l'enfance ajoute qu'à ce jour les prévisions pour la prochaine rentrée sont respectivement de deux et quinze élèves en moins pour l'école privée et l'école publique. Janik RIVIERE précise que la baisse des élèves est un constat global sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le code de l'éducation nationale ;

Vu le contrat d'association ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- Les participations scolaires pour l'année 2023 telles que présentées.

5- Tarif du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024

Reçu en préfecture le 02/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230504-202306105-DE

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024.

La commission enfance s'est réunie et propose les tarifs suivants pour le restaurant scolaire :

Quotient familial	Tarif du repas
< 300	1 ou 3,94€
301 - 400	
401 - 600	
601 - 800	
801 - 1000	
1001 - 1200	3,97 €

1201 - 1400	
1401 - 1600	
1601 - 2000	
> 2001	4,05 €
Repas adulte	7,00 €
Panier repas*	1,83 €

* accompagnement de l'enfant

Débat : Valérie DRAN apporte les précisions qui suivent. En 2022, environ 170 familles étaient inscrites au restaurant scolaire (36 % QF < 1000, 45 % QF entre 1001 et 1600 et 19 % QF > 1601). 15 familles avaient un QF > 2001.

Laëtitia BODIN, directrice à l'enfance illustre ce que l'augmentation du tarif représente pour une famille par enfant et par an : 11.28 € pour la première tranche, 15.51 € pour la deuxième tranche et 26.79 € pour la dernière tranche.

Pour répondre à Cosmin PLESAN, il est indiqué que la commune prend en charge 60 % des dépenses du restaurant scolaire. (91 000 € de recettes familles pour un budget de dépenses de 230 000 €). Xavier GUILLOU insiste sur l'intérêt de la communication auprès des familles notamment par rapport au coût réel d'un repas et le pourcentage de prise en charge par la commune sur ce prix et sur le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- La grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

6- Tarif de l'accueil périscolaire pour l'année 2023-2024

Reçu en préfecture le 02/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230504-202306106-DE

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023-2024.

La commission enfance s'est réunie et propose les tarifs suivants pour le périscolaire :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	Tarif au quart d'heure
< 300	0,56 €
301 - 400	0,60 €
401 - 600	0,65 €

601 - 800	0,70 €
801 - 1000	0,75 €
1001 - 1200	0,80 €
1201 - 1400	0,85 €
1401 - 1600	0,90 €
1601 - 2000	0,95 €
> 2001	1,00 €

** petit déjeuner et goûter offert*

Débat : Tanguy CHATELLIER interroge sur le maintien de la gratuité du petit déjeuner et du goûter. Il est évoqué d'inscrire le sujet à l'ordre du jour d'une commission qui proposera des tarifs l'an prochain. Janik RIVIERE précise que ce point permet à la commune d'être plus autonome sur la composition des goûters et petits déjeuners. Laëtitia BODIN évoque les tarifs pratiqués sur les communes voisines et qui mettent en évidence un coût horaire plus élevé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- La grille tarifaire de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

7- Tarif des Temps d'Activités Périscolaire pour l'année 2023-2024

Reçu en préfecture le 02/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20230504-202306107-DE

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) pour l'année 2023-2024.

La commission enfance s'est réunie et propose un tarif de 12 € par trimestre et par enfant pour les TAP.

Débat : Xavier GUILLOU interroge sur le maintien de la semaine à 4 jours à l'école Lucie AUBRAC. St Lumine de Clisson fait partie des quelques communes avec Maisdon s/Sèvre où le dispositif TAP est encore maintenu. Janik RIVIERE explique que la réflexion peut être notamment engagée dans un souci d'organisation pour les structures d'accueil de loisirs qui accueillent des enfants avec des rythmes différents. Valérie DRAN précise que ce temps d'accueil reste très enrichissant pour les animateurs qui, en 2023, ont pu proposer un spectacle de qualité avec les enfants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Fixe,

- A 12 € par enfant et par trimestre le tarif des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) pour l'année 2023-2024.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations de l'Assemblée

1.1. PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : informations relatives au positionnement des élus et des agents - Janik RIVIERE

- COPIL : GUILLOU Xavier, DRAN Valérie, GASTINEAU Franck, BOVAGNET Yannick, CORMERAIS Bruno.
- COTECH : PAILLARD Pierre, CAILLEAU Patricia, MASSE Cédric, MERCHADOU Cédric, GRAVOIL Yveline, BODIN Laëtitia, ALFAIA Sandra.

1.2. SENATORIALES : liste candidate - Janik RIVIERE – 18h

- GASTINEAU Franck, CHICHET Audrey, RIVIERE Marie-Françoise, GUILLOU Xavier, DRAN Valérie, BOURON Stéphane, RIVIERE Janik, CORMERAIS Bruno.
- Nom de liste : Liste de St Lumine de Clisson

1.3. Tour de tables

- Julie BAUDRY confirme la bonne intégration des deux nouveaux commerçants au marché dimanche dernier. Une communication plus globale sur le marché dominical est prévue dans le prochain FIL.
Fête de l'été : absence de retour pour le positionnement des conseillers (hors commission vie locale) pour l'organisation de la soirée.
- Stéphane BOURON rappelle la deuxième session pour le désherbage du cimetière par les bénévoles le 12 juin.
- Franck GASTINEAU rend compte à l'Assemblée de la réunion du 26 mai avec les associations : présentation, diffusion d'informations relatives à l'organisation mise en place à la rentrée de septembre.
- Valérie DRAN dresse un bilan très positif de la fête des petits lumineux en mai dernier : soirée très appréciée.
- Marie-Françoise RIVIERE partage au Conseil l'invitation du Directeur de l'EPHAD de Gorges à l'assemblée générale du 20 juin à 17h où le projet « ce qui nous lie », subventionné par la commune, sera présenté.
Marie-Françoise RIVIERE informe l'Assemblée de sa participation à des groupes de travail où le territoire est représenté par un panel d'élus, d'agents, de représentants d'associations et d'habitants dans la cadre du projet PIT (Pacte d'Intérêt Territorial). Deux nouvelles dates pour les prochaines réunions de travail : le 29 juin, à 18h30, sur la thématique santé/social : seniors, handicap, associations, service public, installation des médecins et le 06 juillet, à 18h30, sur la thématique dynamique de territoire (Emploi/entreprises/scolarité adéquate au monde professionnel, logement, mobilité).
- Xavier GUILLOU demande à l'Assemblée de le tenir informer d'éventuelles dégradations sur le domaine public consécutives à l'intervention d'entreprises pour des travaux sur les réseaux et/ou la voirie.
Fauchage : raisonné sur les départementales, retard dans la planification du fauchage sur les routes communales.
- Louïsette CAILLON informe le Conseil de la préparation du prochain fil. Deux idées dans la boîte à idées sur Intramuros.
- Yannick BOVAGNET : distribution prochaine des flyers pour la fête de l'été.
Information relative au Paradise Fest : le samedi 3 juin dès 14h, Remouillé deviendra un pays de cocagne. => visite des jardins privés et publics de la commune, où se déploieront concerts, spectacles et ateliers. · À 18h, une grande fresque théâtrale dévoilera la mythologie insoupçonnée de la commune. En soirée, grand banquet paradisiaque*, avec concert et brasier, *banquet sur réservation (billetterie en ligne prochainement).
Jardin fleuris : la commission va prochainement partir à la découverte des villages.
- Hélène CADIOU : anticiper l'organisation/épisode de canicule auprès du public fragile.

- Janik RIVIERE : CCAS => point hebdomadaire avec P. CAILLEAU. Modification de la composition du CCAS début juillet suite à la démission de Katia MONTAILLER et redéfinition des actions réparties aujourd'hui entre le CCAS et le comité séniors.
Demande des infirmières libérales de St Lumine de Clisson actuellement à la recherche d'un nouveau local.
Nouveau quartier d'habitations : ouverture à l'urbanisation => la commune se fait accompagner par un nouveau bureau d'études afin d'accélérer le projet de lotissement.
-

Madame la Maire lève la séance à 22h21.

2. Agenda

- 2 juin : 10h30-commission RH
5 juin : 18h30-commission urbanisme
9 juin : 18h 30 désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants du tableau des électeurs sénatoriaux
12 juin : 18h30 comité seniors
13 juin : 18h45 commission enfance
13 juin : 18h30 commission voirie
21 juin : 18h00 commission finances
6 juillet : conseil municipal
7 juillet : fête de l'été
11 juillet : pique-nique organisé par le comité seniors
-

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

